Image not found or type unknown

location de meublé : obligation du bailleur sur les meubles

Par **Do77**, le **07/02/2010** à **20:13**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un F2 que je loue meublé depuis 3 mois. Il s'agit d'un appartement que j'ai d'abord habité avant de louer, ce qui fait que je le connais bien.

Le locataire me demande de changer le matelas parce qu'ils y dorment mal. Je sais bien que ce matelas est encore en bon état mais je souhaiterais savoir quelles sont mes obligations en la matière, mon appartement est loin d'être insalubre, il est très bien aménagé.

D'avance merci pour votre réponse.

Par **COULOMBEL**, le **09/02/2010** à **13:40**

Bonjour.
...dans le meublé, vous pouvez passer des accords ou conventions que l'on ne pourrait pas passer, entre les deux parties, si nous étions dans le cadre de la loi du 6 juillet 1989, je pense que vous n'étes pas dans l'obligation de changer ce matelas, si vous ne le voulez pas, ou si vous n'avez pas les moyens financiers de le faire. Il faut prendre en considération le coté humain, tout dépend si vous voulez conserver ce locataire, ou pas ? Précision, en meublé, le locataire a le droit avec l'accord du bailleur, de déposer ses propres meubles dans le meublé, donc! rien n'empéche ce locataire de faire l'achat d'un matelas, par rapport à son problème physique, et de le remplacer à la place du votre !.
..Pour le prochain locataire ,donc! pour le prochain bail, vous pourrez faire mention, dans les récupérations des charges, la possibilité de récupérer auprès du locataire, tous montants correspondant à un changement d'un bien mobilier, lorque cette demande émanera de la part du locataire.9 février 2010/13H 3O.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés